RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 286.2021 - édition du 02/12/2021

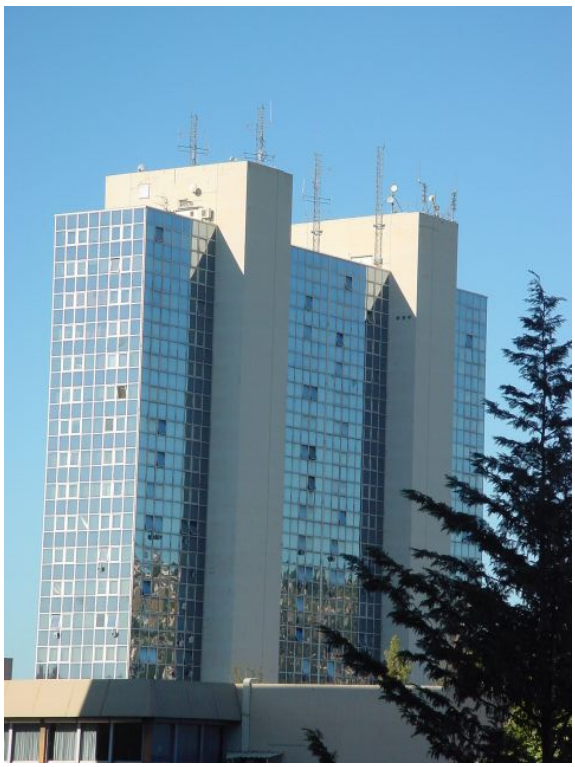

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Recueil spécial 286-2021 du 02/12/2021

SOMMAIRE

Académie de Nice

DSDEN-SDJES
Jeunesse et Education Populaire
AP 2021.1170 Agremt ARS Legendi
AP 2021.1171 Agremt Tronc Commun Ass. ARS Legendi

Service Déconcentré
DDFIP
Finances publiques
Bordereau grille impositions 2022

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.

Arrêté N°2021-1170

portant attribution de l'agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice, pour les actes relatifs aux agréments des associations de Jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté de région académique du 2 octobre 2021, du recteur de région académique Provence Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, portant délégation de signature à monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire prévu par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association, commune du siège social, n° RNA
2021-JEP- 004	ARS LEGENDI – 06300 Nice – RNA W062005328

Article 2 : Cet agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus informera le service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports de toutes modifications d'activités, de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau pouvant contrevenir aux conditions d'attribution de l'agrément.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 novembre 2021

L'Inspecteur Jeunesse et Sports

Damien CARBONNEL

ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.**

Arrêté N° 2021-1171

portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice, pour les actes relatifs aux agréments des associations de Jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté de région académique du 2 octobre 2021, du recteur de région académique Provence Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, portant délégation de signature à monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Association **ARS LEGENDI** dont le siège social est situé à Nice (06300), satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

RNA W062005328

N° d'agrément au titre du Tronc Commun : 2021 – TCA - 004

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 novembre 2021

L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Damien CARBONNEL

A Nice le 02/12/2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :
- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département des Alpes-Maritimes

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 298.2020 en date du 03/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Alpes-Maritimes

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	68.3	85.4	96.3	119.2	141.8	182.6
ATE2	56.7	68.6	91.7	114.9	126.0	168.4
ATE3	43.4	65.2	68.1	78.7	97.3	125.8
BUR1	130.1	180.4	186.4	200.4	224.9	248.2
BUR2	118.4	182.7	197.1	209.3	255.8	287.6
BUR3	126.0	189.5	206.5	232.2	265.0	295.3
CLI1	59.0	114.8	149.7	148.1	146.6	146.6
CLI2	59.0	114.8	147.9	189.3	197.4	197.4
CLI3	149.5	227.5	234.9	234.6	228.7	228.7
CLI4	134.5	196.7	207.3	204.3	207.3	207.3
DEP1	11.1	16.1	18.8	21.0	26.0	34.6
DEP2	54.5	83.5	97.1	112.8	137.2	179.6
DEP3	15.6	33.4	43.3	57.9	56.9	74.0
DEP4	47.3	62.5	81.4	100.9	99.8	129.3
DEP5	55.0	55.2	82.0	96.9	104.9	104.9
ENS1	59.6	92.7	92.7	148.1	148.1	148.1
ENS2	95.9	149.2	147.8	161.3	160.2	235.3
HOT1	49.1	89.3	141.8	142.4	170.6	172.1
HOT2	46.5	84.9	106.7	114.5	142.1	154.0
HOT3	42.9	66.8	87.0	95.2	121.4	145.1
HOT4	39.2	61.2	80.7	80.1	104.0	122.7
HOT5	59.9	108.7	148.1	159.3	197.8	197.2
IND1	47.1	69.9	86.6	86.6	85.6	85.6
IND2	4.2	4.2	6.0	6.0	6.0	6.0
MAG1	105.9	163.8	191.5	240.0	314.4	610.2
MAG2	69.8	110.4	147.1	171.8	217.1	351.7
MAG3	156.3	243.6	287.0	737.4	743.3	906.4
MAG4	51.0	80.3	115.0	170.1	200.9	383.2
MAG5	41.8	65.2	94.5	149.5	234.6	234.6
MAG6	43.0	75.4	74.4	106.2	186.0	186.0
MAG7	140.9	219.5	254.2	319.5	334.9	328.0
SPE1	51.9	67.8	103.0	110.4	123.7	123.7
SPE2	58.7	76.9	91.5	121.7	148.2	191.5
SPE3	58.4	88.7	104.7	128.4	156.3	262.0
SPE4	2.2	2.7	2.7	4.2	4.2	4.2
SPE5	2.0	2.1	2.3	3.9	3.9	3.9
SPE6	79.5	123.7	143.1	146.1	143.1	143.1
SPE7	54.9	85.8	112.5	112.9	174.9	174.9